

Évaluation du potentiel de rétablissement de l'esturgeon jaune – Populations des Grands Lacs – du haut Saint-Laurent

Réunion zonale d'examen par les pairs – Région du Centre et de l'Arctique et Région du Québec

Sault Ste. Marie, Ontario
Du 5 au 7 novembre 2007

Cadre de référence

Contexte

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) vise à protéger les espèces en voie de disparition au Canada et à promouvoir leur rétablissement. La Loi stipule qu'il est interdit de tuer des individus des espèces inscrites à l'annexe 1 en tant qu'espèces menacées ou en voie de disparition, de leur nuire, de les harceler, de les capturer ou de les prendre. La LEP interdit également la vente ou l'échange d'individus de ces espèces (ou de leurs parties), l'endommagement ou la destruction de leur résidence ou de leur habitat essentiel. En outre, la LEP prévoit la préparation d'une stratégie de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant menacées ou en voie de disparition. Les dispositions de ces plans de rétablissement doivent faire en sorte que toutes les sources possibles de dommages, y compris des activités de pêche, ne mettent pas en péril la survie et le rétablissement de ces populations.

Afin d'aborder la question de la pêche récréative et de subsistance dans une stratégie de rétablissement, il convient d'inclure une évaluation scientifique de la probabilité d'atteindre les objectifs de rétablissement dans des délais raisonnables sur le plan biologique. La désignation d'objectifs et de délais de rétablissement pour les espèces inscrites sur la liste de la LEP se fonde sur de solides avis scientifiques examinés par les pairs. La LEP prévoit des exemptions relativement à l'interdiction de nuire dans certaines circonstances, notamment les activités particulières permises dans la stratégie de rétablissement. Il importe donc, si la pêche récréative doit se poursuivre après la désignation, que la stratégie de rétablissement comprenne des niveaux de récolte, une évaluation du rétablissement, un taux de rétablissement, un niveau de confiance, etc.

En novembre 2006, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué la situation de l'esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*). À la suite de cette évaluation, les populations de l'ouest, celles du lac des Bois – de la rivière à la Pluie et du sud de la baie d'Hudson ainsi que celles des Grands Lacs – du haut Saint-Laurent ont été désignées respectivement comme étant « en voie de disparition », « préoccupantes » et « menacées ». S'amorce maintenant un processus de consultation préalable à la prise d'une décision concernant l'inscription. On s'attend à ce que cette partie du processus puisse s'échelonner sur deux ans, et c'est pourquoi il importe de commencer la planification du rétablissement le plus rapidement possible et de prendre des mesures pour protéger l'espèce.

Les étapes initiales, prescrites par la loi et destinées à éclairer les décideurs qui se pencheront sur l'inscription, incluent la réalisation d'une évaluation du potentiel de rétablissement (EPR), d'une analyse socio-économique subséquente et de consultations relatives à l'inscription auprès des intervenants concernés. Le secteur des Sciences du MPO a mis en place un processus d'EPR pour l'espèce afin de fournir l'information et les avis scientifiques requis en vertu de la LEP, dont l'autorisation d'effectuer des activités qui constitueraient autrement une infraction à la LEP et l'élaboration des programmes de rétablissement. L'information scientifique sert aussi d'avis au ministre des Pêches et des Océans concernant l'inscription de l'espèce à la liste de la LEP. L'information est donc utilisée pour l'analyse des impacts socio-économiques de l'inscription de l'espèce ainsi que dans les consultations subséquentes, le cas échéant.

Durant le présent atelier, les participants étudieront les données scientifiques disponibles qui serviront à évaluer le potentiel de rétablissement de l'espèce. La désignation de populations « menacées » pour les populations des Grands Lacs – du haut Saint-Laurent n'était pas prévue; l'EPR de l'esturgeon jaune tenue au printemps 2007 était axée sur les populations de l'ouest en voie de disparition. La désignation de populations « menacées » recommandée pour les populations de l'UD (unité désignable) n° 8 a nécessité la tenue d'une réunion d'examen par les pairs, où les participants ont mené une EPR de cette UD. On s'attend à ce qu'une EPR soit produite dans les trois mois suivant cet examen scientifique. L'EPR orientera les gestionnaires concernant les mesures de protection à prendre et les dommages qui peuvent être autorisés pour cette espèce en attendant la mise en place d'un programme de rétablissement.

Objectifs

Le but de la présente réunion est d'évaluer le potentiel de rétablissement des populations d'esturgeon jaune des Grands Lacs – du haut Saint-Laurent. Il s'agit d'un examen scientifique par des pairs de l'unité désignable assignée par le COSEPAC et des 17 étapes du cadre de l'EPR décrites ci-après. Les avis sont remis au ministre des Pêches et des Océans qui en tiendra compte pour prendre toute décision concernant l'inscription de ces populations à la liste de la LEP.

Voici les étapes (tirées du cadre national) à suivre pour procéder à l'évaluation d'une espèce ou d'une unité désignable.

Phase I – Évaluation de l'état actuel/récent de l'espèce

1. Évaluer **l'état actuel de l'espèce** pour chaque population présente dans l'unité désignable des Grands Lacs – du haut Saint-Laurent.
2. Évaluer **la trajectoire récente de l'espèce** pour chaque population présente dans l'unité désignable des Grands Lacs – du haut Saint-Laurent.
3. Estimer, avec l'information disponible, les **paramètres du cycle biologique** actuel ou récent de l'espèce (mortalité totale [Z], mortalité naturelle [m], fécondité, maturité, recrutement, etc.) ou tout autre paramètre pertinent et les incertitudes connexes pour l'ensemble des paramètres.
4. Examiner les **exigences en matière d'habitat et les profils d'utilisation de l'habitat** de l'espèce au moyen des différents cadres de référence pour décrire et quantifier l'habitat présentés ci-après (avec l'information disponible).

5. Établir des **cibles en matière de répartition et de population** pour le rétablissement.
6. Établir des **trajectoires pour la population** sur trois générations (ou tout autre échéancier valable sur le plan biologique) ainsi que des trajectoires **jusqu'à ce que l'objectif de rétablissement soit atteint** (si cela est possible) en fonction des paramètres de la dynamique de la population actuelle et des incertitudes connexes (point 3), conformément aux lignes directrices du MPO sur les projections à long terme.
7. Évaluer les **exigences en matière de résidence** pour l'espèce, le cas échéant.

Phase II – Mesures pour faciliter le rétablissement, en tenant compte des incertitudes connexes.

8. Évaluer la **probabilité que les cibles de rétablissement puissent être atteintes** avec les paramètres actuels de la dynamique de la population et déterminer **dans quelle mesure la probabilité peut varier avec différents paramètres de mortalité** (particulièrement des taux moins élevés) **et de productivité** (particulièrement des taux plus élevés).
9. Quantifier, dans la mesure du possible, **l'importance de chaque source de mortalité majeure potentielle** identifiée par le PCR pré-COSEPAC en tenant compte de l'information contenue dans le rapport de situation du COSEPAC ou provenant des secteurs du MPO et d'autres sources.
10. Quantifier, dans la mesure du possible, la **probabilité que la qualité et la disponibilité de l'habitat soit suffisante** pour permettre un accroissement de la population et qu'elle soit suffisante pour soutenir une population qui a atteint les cibles de rétablissement.
11. Évaluer, dans la mesure du possible, dans quelle mesure les **menaces actuelles pesant sur les habitats ont affecté la qualité et la disponibilité de l'habitat.**

Phase III – Scénarios d'atténuation et solutions de rechange pour les activités

Compte tenu de l'information disponible :

12. Dresser un **inventaire de toutes les mesures pouvant être appliquées pour limiter/atténuer** les impacts des activités relevées aux étapes 9 et 11, avec le concours de tous les secteurs du MPO et d'autres sources, au besoin.
13. Dresser un inventaire de toutes les **solutions de rechange valables pour les activités** relevées aux étapes 9 et 11, mais dont l'impact peut être atténué (p. ex., remplacement d'engins de pêche causant des prises accessoires, relocalisation d'activités qui endommagent l'habitat), avec le concours de tous les secteurs du MPO et d'autres sources, au besoin.
14. Dresser un inventaire de toutes les **activités valables qui peuvent accroître la productivité ou la survie** relevées aux étapes 3 et 8, avec le concours de tous les secteurs du MPO et d'autres sources, au besoin.
15. Estimer, dans la mesure du possible, la **réduction attendue du taux de mortalité** avec chacune des mesures d'atténuation ou des solutions de rechange précisée aux étapes 12 et 13 respectivement ainsi que **l'augmentation de la**

- productivité ou de la survie** associés à chacune des mesures relevées à l'étape 14.
16. Etablir des **trajectoires pour la population** (et les incertitudes) sur trois générations (ou tout autre échéancier valable sur le plan biologique) et jusqu'au moment de l'atteinte des cibles de rétablissement (lorsque le rétablissement est possible); en fonction des taux de mortalité et de productivité précisés à l'étape 15 et **des scénarios exploratoires établis**. Inclure des scénarios qui donnent la plus forte probabilité de survie et de rétablissement possible selon des paramètres réalistes sur le plan biologique.
 17. Recommander des **paramètres sur la productivité des populations et les taux de mortalité initiaux** et, lorsque c'est nécessaire, des caractéristiques particulières pour les modèles de la population qui pourraient être requises pour permettre l'exploration d'autres scénarios dans le cadre de l'évaluation des impacts économiques, sociaux et culturels de l'inscription de l'espèce.

Produits

À la suite de la réunion, on rédigera un compte rendu résumant les échanges entre les participants. Ce document sera publié dans la série des comptes rendus du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS), sur le site Web du SCCS. Il est possible que l'on produise un ou des documents de recherche du SCCS en rapport avec le ou les documents de travail présentés à l'atelier. Les avis découlant de la réunion seront publiés sous la forme d'avis scientifique.